

La médiation familiale se fait une place en Europe

Une directive de 2008 a étendu ce mode alternatif de résolution des conflits à toute l'Union européenne.

20/10/13



(Wilfried GUYOT/CIRIC / Wilfried GUYOT/CIRIC)

Les pays européens se sont pliés avec plus ou moins de difficultés à la directive imposant la médiation en matière civile et commerciale.

« *La plupart des couples en crise qui viennent me voir, avec souvent la garde des enfants en jeu, trouvent un accord à l'amiable, homologué et rendu exécutoire par le juge. Pour des prix incomparables avec ceux d'un procès* », confie Bernard Castelain, médiateur en région wallonne.

En Belgique, la médiation familiale est, de fait, entrée dans les mœurs dès 2005, grâce à l'adoption d'une loi veillant à la qualité de l'offre. La Commission fédérale belge de médiation, que Bernard Castelain présidait encore récemment, impose par exemple que les médiateurs puissent faire valoir un certain niveau de diplôme ou d'expérience et qu'ils reçoivent une formation minimale de quatre-vingt-dix heures.

Réunions d'information

L'Allemagne, de son côté, affiche plus de dix ans de médiation judiciaire. « *Elle est organisée et exercée par les juges qui, en tant que médiateurs, ne jugent pas la cause si jamais la médiation échoue* », expliquait un expert lors d'un colloque du Groupement européen des magistrats pour la médiation, en mai 2012, à Paris.

Au Royaume-Uni, « *la médiation familiale a commencé dans les années 1980* », notait un autre expert. Si elle reste volontaire dans la plupart des cas, les réunions d'information sont obligatoires, depuis 2011, dans les affaires matrimoniales. Tandis qu'un refus de médiation « *non raisonnable* » peut provoquer des sanctions pécuniaires.

Directive européenne

Mais, dans de nombreux pays, c'est l'adoption d'une directive européenne, en mai 2008, qui a imposé l'offre de service de médiation en matière civile et commerciale (donc, y compris sur les questions familiales) dans les affaires transnationales. Les pays du Sud s'y sont adaptés, non sans mal.

En Espagne, par exemple, un État où la médiation ne fait pas partie de la tradition juridique, il a fallu attendre mars 2012 pour qu'une loi soit adoptée. Elle prévoit la confidentialité du processus – exigée en médiation – et la possibilité de nommer un médiateur en cours de procédure judiciaire. Quant à l'Italie, elle a dû réviser cette année sa loi de 2010, à la suite d'un conflit avec les avocats, qui dénonçaient une médiation obligatoire avant la saisine du juge dans plusieurs domaines.

Médiateurs agréés

En Europe centrale et orientale, enfin, les justiciables sont encore réticents à sauter le pas. Selon un article publié en 2011 par Michel Bénichou, avocat au barreau de Grenoble, la Roumanie a mis sur pied un conseil de médiation chargé de sélectionner les médiateurs et la République tchèque a créé une profession réglementée de médiateurs agréés.

Les lois existent... « *mais la médiation est encore très peu utilisée, surtout lorsqu'il y a une [dimension internationale](#) et des enlèvements d'enfants vers l'étranger* », déplore Hilde Demarré, responsable au sein de la fondation belge Child Focus pour enfants disparus.

La médiation entre parents donne pourtant de meilleurs résultats que les procédures judiciaires. Pendant deux ans, Child Focus a donc formé, avec des partenaires et l'aide de l'Union européenne, 75 médiateurs européens à la médiation familiale internationale.

Nathalie Vandystadt (à Bruxelles)

Article paru sur La Croix . fr - LE 20 OCTOBRE 2013

<http://www.la-croix.com/Actualite/Europe/La-mediation-familiale-se-fait-une-place-en-Europe-2013-10-20-1047132>